

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1043

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Brenier, M. Le Fur, M. Huyghe, M. Bazin, Mme Poletti, M. Pauget,
M. Hetzel, Mme Beauvais, M. Ferrara, M. Reda, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Louwagie,
M. Viala, M. Saddier et M. Di Filippo

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Cette aide au retour ne peut lui être attribuée qu'une seule et unique fois. Les condamnations pénales de tout type entraînent une suppression de l'aide au retour. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'aide au retour favorise des départs plus rapides et mieux acceptés, il paraît surprenant d'accorder cette aide à un étranger ayant commis une infraction pénale et s'étant de fait placé hors des lois de la République.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'aide au retour pour des individus ayant eu un comportement pénalement réprimé.